



Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

DOCUMENT-CADRE

2001



INTITULÉ, MISSION, PRINCIPES ET CHAMP D'ACTION DU FONDS

Section I : L'intitulé du Fonds est le suivant :

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Le Secrétariat est chargé de soumettre des propositions de noms courants concis et facilement transposables dans plusieurs langues et cultures.

Section II : Mission

Le Fonds mondial a pour mission de collecter, de gérer et de décaisser des ressources supplémentaires au travers d'un nouveau partenariat entre le public et le privé qui apporte une contribution majeure et durable à la réduction du nombre d'infections, d'affections et de décès, et donc concoure à atténuer les effets du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme dans les pays dans le besoin et à réduire la pauvreté dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Section III : Principes

- A. Le Fonds mondial est un instrument financier et non une entité de mise en œuvre.
- B. Le Fonds mondial met à disposition des ressources supplémentaires et s'en sert pour lutter contre le sida, la tuberculose et le paludisme.
- C. L'action du Fonds mondial est centrée sur les programmes qui traduisent l'appropriation par les pays et respectent l'élaboration et la mise en œuvre initiées au niveau national.
- D. Le Fonds mondial veille à maintenir un équilibre entre les différentes régions, maladies et interventions.
- E. Le Fonds mondial adopte une démarche intégrée et équilibrée dans le domaine de la prévention, du traitement, des soins et de l'appui pour lutter contre les trois maladies.
- F. Le Fonds mondial évalue les propositions sur la base d'examen indépendants qui s'appuient sur les normes scientifiques et techniques les plus adaptées, en tenant compte des réalités et des priorités locales.
- G. Le Fonds mondial s'efforce d'établir des procédures simplifiées, rapides et innovantes, assorties de mécanismes de décaissement efficaces, tout en minimisant les coûts de transaction et en fonctionnant de manière transparente et responsable dans le cadre de responsabilités clairement définies. Il devrait s'appuyer sur les mécanismes internationaux et les plans de santé existants.
- H. Dans ses décisions de financement, le Fonds mondial soutient les propositions qui :
 - 1. répondent aux meilleures pratiques en finançant des interventions efficaces et peuvent être déployées pour atteindre les personnes touchées par le VIH, la tuberculose et le paludisme.





2. allouent ses ressources de manière à renforcer un engagement politique soutenu de haut niveau et à s'en faire l'écho.
3. intensifient considérablement des interventions éprouvées et efficaces et en étendent la portée, tout en renforçant les systèmes de collaboration au sein du secteur de la santé, entre les services gouvernementaux et dans les communautés.
4. s'appuient sur les programmes régionaux et nationaux¹ existants, les complètent et sont mises en œuvre en coordination avec eux aux fins de soutenir les politiques, les priorités et les partenariats du pays, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté et les démarches sectorielles.
5. cherchent à obtenir des résultats et à ce titre, établissent un lien entre les ressources et l'obtention de résultats clairs, mesurables et durables.
6. s'attachent à établir, mettre en œuvre et renforcer des partenariats avec des organisations gouvernementales, non gouvernementales ou du secteur privé.
7. renforcent la participation des communautés et des personnes, en particulier des personnes infectées et directement affectées par les trois maladies, à l'élaboration des propositions.
8. se conforment aux législations et aux réglementations internationales, respectent les droits de propriété intellectuelle, notamment les ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) et encouragent les initiatives visant à offrir à ceux qui en ont besoin des médicaments et des produits de qualité au prix le plus bas.
9. accordent la priorité aux pays et aux communautés les plus affectés, ainsi qu'aux pays les plus exposés aux risques.
10. ont pour objectif de mettre un terme à la stigmatisation et la discrimination qui visent les personnes atteintes du VIH ou touchées par cette maladie, en particulier les femmes, les enfants et les groupes vulnérables.

Section IV : Champ d'action

- A. Le Fonds mondial alloue prioritairement ses ressources aux régions qui ont la charge de morbidité la plus élevée, tout en renforçant les efforts dans les régions où l'épidémie progresse. Le Conseil d'administration du Fonds mondial est chargé de définir des critères d'admissibilité clairs, dans la limite des ressources disponibles.
- B. Comme les ressources du Fonds mondial viennent en complément d'autres programmes, des critères sont définis pour orienter le choix des activités, des programmes et des projets qui bénéficient de financements.
- C. Le Fonds mondial soutient des stratégies axées sur l'obtention de résultats clairs et mesurables.
- D. Le Fonds mondial consacre ses ressources à l'élargissement de la couverture d'interventions de lutte contre les trois maladies qui présentent une importance essentielle et un bon rapport coût-efficacité.

¹ Y compris les initiatives des gouvernements, des partenariats public/privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile.





- E. Le Fonds mondial octroie des subventions à des programmes publics, privés et non gouvernementaux qui appliquent des procédures de formulation et de mise en œuvre dirigées par les secteurs public et privé du pays, à l'appui d'interventions techniquement viables et efficaces au regard du coût dans le domaine de la prévention, du traitement, des soins et du soutien aux personnes infectées et directement touchées par la maladie. Parmi les activités susceptibles d'être financées par le Fonds mondial, figurent, sans valeur d'engagement ou de priorité pour le Conseil d'administration : un meilleur accès aux services de santé, la fourniture de produits de santé essentiels², en particulier de médicaments, la formation d'agents de santé communautaires, le changement de comportement et la sensibilisation, les programmes communautaires, notamment pour la prise en charge des malades et des orphelins.
- F. Le Fonds mondial soutient des programmes qui :
1. luttent contre les trois maladies de façon à contribuer au renforcement des systèmes de santé.
 2. favorisent les partenariats nationaux faisant participer le gouvernement et la société civile et jouent un rôle essentiel à cet égard.
- G. Le Fonds mondial finance l'achat de produits adaptés à la prévention et au traitement des trois maladies et soutient le renforcement de systèmes complets de gestion des produits au niveau des pays, dans le cadre de programmes solides sur le plan technique et évalués.
- H. Le Fonds mondial finance des interventions de santé publique qui tiennent compte des inégalités sociales et de genre, mais aussi des comportements qui favorisent la progression de ces trois maladies, en mettant l'accent sur l'éducation sanitaire.
- I. Le Fonds mondial peut également soutenir la recherche opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre des programmes.
- J. Dans les zones en conflit ou sinistrées, le Fonds mondial définit des critères spécifiques pour soutenir les propositions techniquement viables destinées à lutter contre des problèmes majeurs liés au sida, à la tuberculose et au paludisme.
- K. Le Conseil d'administration se réunit tous les trois à quatre mois pendant la première année, puis chaque semestre ou en fonction des besoins. Entre les réunions, il peut recourir à des méthodes de travail à distance et à des téléconférences. Il est préférable de revoir la composition et les procédures de fonctionnement du Conseil d'administration au cours des deux premières années de fonctionnement.

Section V : Financement

Le Fonds mondial devrait financer les activités de base du Secrétariat dans le cadre du plan d'activités et du budget approuvés par le Conseil d'administration.

² Exemples : moustiquaires, préservatifs, médicaments antirétroviraux, antipaludiques et antituberculeux, traitements pour les infections sexuellement transmissibles, produits et matériels de laboratoire, trousse de diagnostic.





Section VI : Processus nationaux

A. Principes fondamentaux pour orienter les processus nationaux

1. L'action du Fonds mondial est axée sur les programmes qui traduisent l'appropriation par les pays et respectent l'élaboration et la mise en œuvre initiées au niveau national.
2. Le Fonds mondial encourage les partenariats entre l'ensemble des intervenants concernés dans le pays et pour tous les secteurs de la société. Il s'appuie sur les mécanismes de coordination existants et favorise l'établissement de partenariats novateurs là où il n'en existe pas.
3. Le Fonds mondial collabore avec les programmes existants et les nouveaux programmes mis en œuvre à l'échelle régionale ou dans plusieurs pays et leur fournit un appui. Il peut s'agir de plans nationaux de lutte contre le sida, de stratégies nationales de santé, d'initiatives entreprises au niveau des pays dans le cadre des partenariats Halte à la tuberculose et Faire reculer le paludisme, de stratégies de réduction de la pauvreté ou de démarches sectorielles. Il prend en compte les cadres régionaux et les recommandations internationales.
4. Les financements sont décaissés en plusieurs tranches, en fonction des résultats mesurés par des indicateurs ex ante, des évaluations et des études indépendantes.
5. Le Fonds mondial mobilise l'appui d'autres sources de financement pour le renforcement des capacités d'innovation tout au long de la durée des programmes qu'il subventionne.

B. Instance de coordination au niveau national

1. Le Fonds mondial collabore dans chaque pays avec une instance de coordination nationale, partenariat réunissant des représentants du gouvernement, des organisations non gouvernementales, de la société civile, des institutions multilatérales et bilatérales et du secteur privé. Il convient que cet organe soit établi au plus haut niveau national de planification du développement faisant appel à plusieurs partenaires dans différents secteurs. Il s'agit de préférence d'un organisme existant. Si aucun organe n'est en mesure de remplir cette fonction de manière satisfaisante, une nouvelle instance de coordination doit être mise en place. Le Fonds mondial peut, en l'absence de partenariats public-privé, soutenir d'autres formes de partenariat parmi les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
2. L'instance de coordination nationale est chargée de rendre des comptes sur les programmes mis en œuvre, sur la base des décisions du Conseil d'administration en matière de responsabilité globale et fiduciaire du Fonds mondial.
3. Elle doit, en règle générale, être présidée par un haut fonctionnaire du gouvernement. N'importe quel membre peut présider l'instance de coordination nationale, dès lors que les partenaires en ont décidé ainsi.
4. Le rôle et les fonctions de chaque partenaire sont décidés par l'instance de coordination nationale, de manière à garantir l'équité et la transparence chez les partenaires.
5. Le rôle des institutions des Nations Unies, des organisations multilatérales et bilatérales et des autres organismes de développement doit s'inspirer des partenariats dans le pays et tenir compte des responsabilités des différents partenaires dans les programmes nationaux de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Les partenaires dans les





pays peuvent désigner parmi les organisations bilatérales, multilatérales ou de la société civile un organisme d'assistance principal chargé de fournir un appui pour la préparation des propositions et toute autre aide demandée par l'instance de coordination nationale.

6. Les propositions de financement doivent être soumises au Fonds mondial par l'intermédiaire de l'instance de coordination nationale. Seules les propositions coordonnées dans le pays qui reposent sur une large participation et une réelle appropriation par tous les groupes concernés font l'objet d'une recommandation du Comité technique d'examen des propositions.
7. Le Fonds mondial étudie également les propositions soumises par d'autres partenariats :
 - a) de pays sans gouvernement légitime ;
 - b) de pays en conflit ou confrontés à des catastrophes naturelles ;
 - c) de pays qui répriment les partenariats établis avec la société civile et les organisations non gouvernementales ou qui n'en disposent pas.

C. Propositions de pays

1. Les pays sont invités à soumettre au Fonds mondial une proposition coordonnée. Le Fonds mondial étudie les propositions visant à lutter contre une ou plusieurs des trois maladies ou leurs aspects transversaux, en fonction des réalités du pays et de sa détermination à agir. The proposal is hereafter referred to as the Coordinated Country Proposal.
2. Une proposition coordonnée dans le pays peut inclure des plans existants et déjà chiffrés. Elle doit néanmoins s'accompagner d'un document de présentation précisant les composantes de ces plans qui nécessitent des financements du Fonds mondial. Ce document doit également indiquer dans quelle mesure la proposition coordonnée dans le pays s'inscrit dans le programme national de santé. La présentation de la proposition ne doit pas être excessivement détaillée ni imposer une charge de travail inutile aux pays.

D. Affectation des fonds

1. L'ensemble des partenaires satisfaisant aux critères de l'instance de coordination nationale ont accès aux financements du Fonds mondial en fonction de leur rôle et de l'allocation des subventions, telle que prévue dans la proposition coordonnée dans le pays approuvée.
2. Pour faciliter l'attribution des subventions et encourager la responsabilité, les propositions coordonnées dans le pays prévoient un budget répartissant les financements entre les différents partenaires. Elles précisent, pour chacun d'entre eux, l'impact, les objectifs et les résultats attendus de sa contribution, et, à titre indicatif, les méthodes d'évaluation utilisées.
3. Les propositions coordonnées dans le pays indiquent les mesures prises pour que ces fonds soient directement versés de manière efficace et transparente par l'entité chargée par l'instance de coordination nationale des décaissements aux partenaires de mise en œuvre, conformément à la répartition des financements prévue dans la proposition approuvée par le Conseil d'administration.





4. Toute dérogation à ces dispositions doit être clairement justifiée et être conçue de telle sorte que les mécanismes de partenariat dans le pays puissent prendre le relais le plus rapidement possible.

E. Suivi et évaluation

1. Le suivi au niveau national est entrepris à l'initiative des pays et s'inscrit dans le système de suivi et d'évaluation mis en place par le Fonds mondial au niveau international.
2. Le Fonds mondial s'appuie, dans la mesure du possible, sur les mécanismes de suivi et d'évaluation existants.
3. Une évaluation indépendante et objective des progrès accomplis à l'échelle nationale est organisée chaque année.
4. Le suivi et l'évaluation portent notamment sur le fonctionnement de l'instance de coordination nationale et des partenariats au niveau national ainsi que sur le processus d'élaboration de la proposition coordonnée dans le pays.

F. Renforcement des capacités

La proposition coordonnée dans le pays tient compte des capacités des institutions et des capacités d'absorption. Elle peut comprendre des interventions destinées à renforcer les capacités nationales liées à la mise en œuvre et au suivi des programmes du Fonds mondial de lutte contre les trois maladies. Les propositions soumises au Fonds mondial ne peuvent être axées sur le renforcement des capacités. (Voir Section IX – Suivi des progrès accomplis dans le cadre du programme)

Section VII : Critères de recevabilité

A. Critères de détermination de la recevabilité des propositions

1. La validité des propositions est évaluée sur la base d'un éventail de critères simples, souples et faciles à mesurer. C'est au Conseil d'administration qu'il revient de prendre la décision finale sur les critères de recevabilité à appliquer. Les propositions qui ne respectent pas ces critères sont rejetées. Le Conseil d'administration doit réfléchir à la mise en place d'un processus d'appel pour les propositions rejetées et revoir périodiquement les principaux critères de recevabilité.
2. Il convient d'accorder une priorité absolue aux propositions des pays ou régions qui en ont le plus besoin, où la charge de morbidité est la plus élevée et où les capacités de mobilisation de ressources financières sont très insuffisantes pour résoudre ces problèmes de santé³. Les propositions des pays et des régions présentant un risque potentiel élevé doivent également être examinées sous l'angle de la prévention de la hausse de la prévalence et de l'incidence. Le Conseil d'administration s'attache également, quel que soit le type de proposition, à la capacité de l'instance de coordination nationale à lever ses propres ressources et à utiliser les ressources combinées d'organisations multilatérales, bilatérales et du secteur privé. Des options de pondération et de notation des différents

³ Cela concerne notamment les pays d'Afrique subsaharienne, qui est actuellement la région la plus touchée, et certains pays des Caraïbes, d'Asie-Pacifique, d'Amérique latine et d'Europe centrale et orientale.





critères sont également envisagées. Les principaux critères de recevabilité des propositions doivent inclure les éléments suivants :

- a) La charge de morbidité pour le VIH, la tuberculose et/ou le paludisme (mesurée en fonction des normes internationales en matière d'évaluation de la prévalence et de l'ampleur d'une maladie. Il est à souligner que toutes les propositions ne concernent pas nécessairement l'ensemble des trois maladies. Le choix des maladies à prendre en considération dépend des besoins des pays.
 - b) Les indicateurs de pauvreté pertinents, comme le PIB par habitant ou l'indice du développement humain des Nations Unies.
 - c) Le potentiel de croissance rapide de la maladie, évalué en fonction d'indicateurs reconnus sur le plan international, tels que les évolutions récentes des maladies, la taille de la population exposée, la prévalence des facteurs de risque, l'ampleur des migrations internes et transfrontalières, des conflits ou des catastrophes naturelles.
 - d) L'engagement politique, mesuré par différents indicateurs, parmi lesquels la contribution au financement de la proposition, les dépenses publiques de santé, l'existence de politiques nationales favorables ou la participation d'un homologue national à la proposition.
 - e) L'existence d'une instance de coordination nationale reposant sur un partenariat de collaboration réunissant tous les partenaires engagés dans la planification, la prise de décisions et la mise en œuvre des programmes.
3. Les propositions de pays doivent être soumises par l'intermédiaire d'une instance de coordination nationale au sein de laquelle les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, communautaires ou commerciales, lorsqu'elles existent, les institutions bilatérales ou multilatérales sont largement représentés. En outre, d'autres organisations, comme des institutions universitaires nationales ou régionales susceptibles de fournir un appui aux programmes, peuvent être invitées à rejoindre l'instance de coordination nationale.
 4. Le Conseil d'administration peut accepter des propositions présentées par des groupes d'organisations de plusieurs pays pour faire face aux problèmes transfrontaliers liés aux trois maladies. Ces propositions doivent respecter les critères de recevabilité établis d'un commun accord ainsi que les priorités des instances de coordination nationale des pays concernés. À cet égard, il peut s'avérer nécessaire d'élaborer des critères de recevabilité spécifiques aux propositions régionales.
 5. Les organisations, notamment les organisations non gouvernementales, peuvent, à titre individuel, soumettre directement des propositions. , à condition qu'elles démontrent clairement pourquoi celles-ci n'ont pas pu être examinées à l'échelon national dans le cadre du processus de l'instance de coordination nationale. Les explications avancées doivent être validées par le Conseil d'administration. Les critères applicables aux organisations non gouvernementales comprennent la qualité, la couverture ainsi que la crédibilité de leurs services et de leurs activités.
 6. Des exceptions sont possibles pour les pays confrontés à des situations particulières, notamment les pays en conflit).





B. Critères de recevabilité des propositions

Des subventions peuvent être octroyées aux entités nationales ou régionales suivantes :

1. Organismes gouvernementaux.
2. Organisations de la société civile (notamment des organisations non gouvernementales ou communautaires, des associations, etc).
3. Tiers engagés dans la mise en œuvre des programmes et la gestion des financements.
4. Institutions multilatérales, chargées par l'instance de coordination nationale d'agir en tant qu'organe dépositaire et de fournir des services de soutien opérationnel ou de conseil. Celles-ci ne peuvent pas déposer directement des demandes de financement.
5. Universités et autres institutions universitaires qui ont été invitées par les instances de coordination nationale à participer à la mise en œuvre de programmes ou à l'évaluation de leur impact.

C. Critères d'examen des propositions

1. Le Conseil d'administration établit un ensemble détaillé de critères d'examen des propositions.
2. Un groupe de travail ad hoc, composé par exemple de consultants extérieurs ou de sociétés, peut être mis sur pied pour élaborer des critères d'examen de propositions qui sont soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Section VIII : Processus de candidature

A. Présentation des documents de proposition et processus de candidature

Le Fonds mondial doit adopter un format de présentation des documents de proposition et un processus de candidature clairs, simples et transparents.

1. Le Secrétariat est responsable de la gestion du processus de candidature.
2. Le Fonds mondial doit mettre au point un processus pour traiter les demandes dans différentes langues. Il s'agit d'un élément indispensable pour garantir un accès équitable aux subventions.
3. Le Secrétariat veille à ce que les propositions contiennent toutes les informations nécessaires avant de les transmettre au Comité technique d'examen des propositions, un organe indépendant.
4. La mise en place éventuelle d'un système de contrôle des propositions est envisagée en tenant compte de la nécessité de simplifier le processus sans augmenter les coûts de transaction pour les pays, le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions.





5. Le Secrétariat transmet les recommandations du Comité au Conseil d'administration, qui prend la décision finale.
6. Des partenaires actifs dans le pays tels que des donateurs bilatéraux et des organisations des Nations Unies peuvent fournir et financer un appui technique pour l'élaboration des propositions et l'établissement de partenariats au niveau national. Des mécanismes doivent être mis en place pour soutenir l'élaboration des propositions dans les pays qui ne peuvent compter sur l'aide de tels partenaires. Le rôle que le Fonds mondial pourrait jouer à cet égard doit être étudié plus avant.
7. Pour permettre un transfert plus rapide des financements et la mise en œuvre initiale des programmes, le Conseil d'administration peut réfléchir à la mise en place de procédures spéciales et transparentes pour l'approbation de propositions appelées à débiter rapidement, notamment pendant la première année d'existence du Fonds mondial. Ces propositions doivent obéir aux principes du Fonds mondial et être soumises à un examen technique.
8. D'autres mécanismes peuvent être mis en place pour des propositions « provisoires » afin de permettre le décaissement rapide d'une ou deux tranches de crédits plus petites et le versement de financements supplémentaires en fonction des résultats. Ces propositions doivent obéir aux principes du Fonds mondial et être soumises à un examen technique.

B. Comité technique d'examen des propositions

1. Le processus d'examen technique des propositions porte sur le contenu scientifique et programmatique des propositions et est conduit de manière transparente, indépendante et rigoureuse. Le contenu technique et programmatique des propositions fait systématiquement l'objet d'une évaluation par les pairs au cas par cas.
2. Les comités techniques d'examen des propositions sont constitués d'équipes d'experts indépendants et impartiaux nommés par le Conseil d'administration pour garantir l'intégrité et la cohérence du processus d'examen des propositions. Ils étudient les demandes de subventions soumises au Fonds mondial, sur la base d'un ensemble de critères de recevabilité établis par le Conseil d'administration, auquel ils transmettent des recommandations en vue d'une décision finale. Ses membres ne représentent ni leur institution d'origine ni leur gouvernement et sont choisis en fonction de leurs aptitudes personnelles et professionnelles.
3. Des lignes directrices sont élaborées concernant les conflits d'intérêt potentiels et les questions de confidentialité.
4. Il ne devrait initialement y avoir qu'un seul Comité technique d'examen des propositions, disposant d'un vaste éventail de compétences et composé d'un nombre suffisant d'experts des questions scientifiques et programmatiques pour étudier toutes les propositions. Il s'appuie, le cas échéant, sur une équipe plus vaste d'experts d'origine géographique diverse et issus d'un large éventail d'organisations des pays développés et en développement, chargés de le conseiller sur des questions techniques et programmatiques spécifiques en fonction de la proposition à l'étude.
5. Le Comité se compose de personnes possédant une solide expérience en matière de programmes, qui sont chargées de passer en revue les propositions et d'apporter leur éclairage de spécialistes. Il comprend des personnes qui ont une expérience du terrain et une bonne connaissance du rôle de la société civile dans les opérations de terrain.
6. Comme rares sont les examinateurs qui possèdent une expérience dans les trois maladies, la composition du Comité assure l'équilibre entre les spécialistes du VIH, de la





- tuberculose et du paludisme et les experts dans des domaines autres que la santé, comme l'économie, la finance, la gestion de programme, le développement communautaire et la mise en œuvre de programmes dans des zones pauvres en ressources. Les examinateurs doivent être en mesure d'évaluer le potentiel de viabilité et la faisabilité des propositions.
7. Les membres du Comité ne représentent pas les positions des partenaires du Fonds mondial et ne peuvent examiner des propositions si celles-ci sont perçues comme une source potentielle de conflit d'intérêts.
 8. Si les fonctionnaires des Nations Unies ne sont pas admis à siéger au Comité technique d'examen des propositions, ils peuvent épauler ses membres en jouant un rôle essentiel dans l'organisation du processus d'examen des propositions et en garantissant son indépendance.
 9. Les membres du Comité sont désignés et leur nomination approuvée par le Conseil d'administration, lequel charge le Secrétariat de solliciter le nom d'examineurs potentiels auprès de sources diverses, telles que les gouvernements, les institutions des Nations Unies et la société civile (organisations non gouvernementales, secteur privé). Pour s'aider dans sa tâche, le Conseil d'administration peut mettre sur pied une équipe d'experts techniques qui sont consultés en fonction des besoins.
 10. Les membres du Comité technique ont un mandat de deux ans, même s'il peut être nécessaire de remplacer ponctuellement certains experts. Un ordre de renouvellement échelonné peut être institué pour éviter d'avoir à renouveler tous les membres du Comité technique en même temps.
 11. Pour préserver l'indépendance des membres du Comité technique, le Fonds mondial met à leur disposition des ressources pour couvrir leurs dépenses dans le cadre du processus d'examen des propositions.
 12. Le Comité technique peut s'adjoindre les services à plein temps d'un responsable, éventuellement issu du Secrétariat, chargé d'organiser ses travaux.
 13. Il appartient au Conseil d'administration de définir les modalités de réunion du Comité technique et le processus d'examen des propositions.
 14. Le nom des membres du Comité technique d'examen des propositions est rendu public.
 15. Des mécanismes sont mis en place pour communiquer des observations aux candidats au sujet de la qualité de leur proposition et les raisons d'un éventuel rejet. Les propositions rejetées peuvent être soumises une nouvelle fois, après avoir été amendées.

C. Mesures supplémentaires relatives à la politique technique et à l'appui aux programmes

1. Le Conseil d'administration charge une institution compétente de lui soumettre des propositions concernant des questions techniques et politiques essentielles et notamment, des critères détaillés pour l'examen des propositions, des indicateurs de suivi et d'évaluation et des seuils et plafonds de financement. Ce rôle peut être confié à un groupe de travail indépendant, à des groupes de travail ad hoc ou au Comité technique d'examen des propositions.
2. Un sous-groupe de travail doit être mis en place pour étudier plus avant le processus d'examen technique et formuler des propositions en vue de la première réunion du Conseil d'administration. Ce groupe axe ses travaux sur certaines questions essentielles,





comme l'instauration de processus d'examen à plusieurs niveaux ou de calendriers pour l'examen des propositions.

Section IX : Suivi des progrès accomplis dans le cadre des programmes

A. Définition de la responsabilité

1. Le Fonds mondial doit mettre en place des procédures solides pour préciser, suivre et mesurer les résultats des programmes en vue de garantir un niveau suffisant de responsabilité et la diffusion des leçons tirées de l'expérience. Bien que la question de la responsabilité financière soit abordée dans une autre section du présent document, ses liens évidents avec la responsabilité programmatique doivent être pris en considération.
2. La viabilité financière du Fonds mondial dépend de sa capacité à obtenir des résultats tangibles, d'abord au niveau de la couverture des activités puis sur le plan de l'impact des programmes. Les résultats obtenus dans le cadre d'activités financées par le Fonds mondial appartiennent à l'ensemble des partenaires, sans distinction. Un mécanisme de responsabilisation doit également être mis en place pour inciter les bénéficiaires des subventions à obtenir plus rapidement de meilleurs résultats.
3. Les bénéficiaires sont tenus de :
 - a) rendre des compte aux donateurs issus des autorités publiques, du secteur privé et des fondations (sur l'utilisation des financements et les résultats obtenus) ;
 - b) répondre aux besoins des pays en développement (pour les aider à lutter chez eux contre les trois maladies ;
 - c) répondre aux besoins des personnes infectées et directement touchées par les trois maladies.
4. Les subventions du Fonds mondial font l'objet d'un suivi axé sur la responsabilité programmatique, qui évalue les progrès accomplis dans le cadre du programme ainsi que l'impact des activités financées par le Fonds mondial sur la santé publique et offre aux bénéficiaires des mesures incitatives récompensant les bons résultats.
5. Le Fonds mondial doit mettre en œuvre des plans complets pour évaluer la responsabilité programmatique et notamment, le suivi, l'évaluation et l'audit. Le plan de suivi au niveau des pays repose, dans la mesure du possible, sur les structures et les mécanismes de suivi et d'évaluation existants, et notamment sur des mécanismes indépendants. Le Fonds mondial ne cherche pas à établir des systèmes parallèles de suivi et d'évaluation et privilégie les investissements dans les systèmes existants. Dans certains pays, il peut néanmoins s'avérer nécessaire de créer des mécanismes de suivi et d'évaluation ex nihilo.
6. Le Fonds mondial s'attache à renforcer les systèmes nationaux d'information, il s'appuie sur les indicateurs nationaux existants et utilise à titre de référence un ensemble d'indicateurs définis au niveau international pour évaluer de manière globale les progrès accomplis. Il s'agit là d'un investissement à long terme et il faut recourir à des indicateurs de processus intermédiaires pour mesurer les progrès réalisés à court terme dans le cadre d'interventions à l'impact durable.





7. La réduction des taux de mortalité, la baisse des taux de transmission de la maladie, l'augmentation des taux de survie et la maîtrise de la polypharmacorésistance sont autant d'exemples d'impacts programmatiques visés à long terme. Le Fonds mondial veille à ce que les bénéficiaires soient en mesure d'assurer un suivi adapté et fiable de l'impact (sur le plan clinique et de la santé publique) des interventions qu'il finance au niveau de la progression de la maladie, des taux de transmission, de morbidité et de mortalité et du développement de la résistance aux médicaments. Des résultats et des références intermédiaires sont également fixés pour évaluer l'avancement du programme et mettre en œuvre des mesures incitatives pour récompenser les bons résultats.
8. Le rôle du Fonds mondial n'est pas d'évaluer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Cette responsabilité incombe toujours aux organisations internationales engagées dans la lutte contre les trois maladies.
9. Bien qu'ils diffèrent sous plusieurs aspects, le suivi de la responsabilité fiduciaire et financière, ainsi que le suivi et l'évaluation des programmes sont deux processus étroitement liés.

B. Suivi et évaluation des programmes

1. Le suivi de l'avancement des programmes, fondé sur des critères de référence ainsi que des indicateurs de processus et de produit, doit faire partie intégrante de l'ensemble des programmes. Si les instances de coordination nationale apparaissent particulièrement bien placées pour assurer ce suivi, les organisations indépendantes et externes sont néanmoins plus compétentes pour évaluer les indicateurs de produit et d'impact programmatiques. Cette répartition des responsabilités renforce la fiabilité des informations communiquées. Le Fonds mondial doit s'appuyer principalement sur les systèmes et les indicateurs de suivi et d'évaluation existants. Il prend en compte, par exemple, les informations des rapports des programmes nationaux de lutte contre la tuberculose sur le nombre de cas de tuberculose évolutive et le taux de patients qui vont jusqu'au bout de leur traitement, ainsi que sur le nombre de personnes sous traitement DOTS.
2. Le Fonds mondial distingue deux niveaux de suivi et d'évaluation externe des programmes :
 - a) Résultats du Fonds mondial — Le Fonds mondial s'appuie sur un ensemble d'indicateurs d'impact et de processus essentiels (qui sont déterminés par le Conseil d'administration) pour suivre l'avancement de ses activités, évaluer les résultats de ses partenaires et mesurer les progrès accomplis par les bénéficiaires des subventions. Les indicateurs de base pour évaluer les résultats obtenus dans le domaine de la santé publique peuvent être définis par un groupe de travail ad hoc sur le suivi et l'évaluation, sur la base des indicateurs déjà utilisés par les programmes existants (ONUSIDA, Halte à la tuberculose et Faire reculer le paludisme⁴, par exemple).
 - b) Résultats des bénéficiaires — En outre, le Fonds mondial exige un suivi approfondi, indépendant et régulier des résultats de chaque bénéficiaire de subventions, sur la base d'un ensemble plus vaste de critères et d'indicateurs d'évaluation. L'instance de coordination nationale doit jouer un rôle important dans la mise en œuvre de mécanismes de suivi des progrès accomplis et passer en

⁴ L'OMS a ainsi communiqué aux services d'appui technique un ensemble de travaux récents sur le suivi des résultats programmatiques dans le domaine de la tuberculose et du paludisme.





revue les résultats dans le cadre d'une procédure d'examen à plusieurs niveaux. Le suivi et l'évaluation des récipiendaires de subventions comportent les étapes suivantes :

- (1) Envoi (au Secrétariat ou à un groupe indépendant chargé du suivi technique) de rapports d'activité périodiques (par l'instance de coordination nationale ou le récipiendaire) contenant des informations sur l'avancement du processus et les résultats des indicateurs convenus) ; and
 - (2) Désignation d'une équipe externe d'évaluation pour mesurer les résultats obtenus grâce aux subventions du Fonds mondial.
3. Les récipiendaires indiquent, dans la demande de subvention, les indicateurs de programme sur lesquels ils se fondent. Pour garantir la cohérence du suivi, le Conseil d'administration réfléchit à la possibilité d'imposer aux récipiendaires un ensemble d'indicateurs de santé publique de base (qui peuvent être définis par un groupe de travail ad hoc sur le suivi et l'évaluation). Les partenaires concernés par la proposition doivent également identifier un organe indépendant, qui est chargé de recueillir des données et de conduire à l'échelle locale des exercices de suivi et d'évaluation. Pendant la phase initiale de conception stratégique et la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation, il faut déterminer les risques et les obstacles potentiels relatifs à la mise en œuvre du programme, qui font l'objet d'un suivi, selon la périodicité qui convient.

C. Démarche axée sur les résultats (une autre version de ce texte sera fournie par le sous-groupe de travail sur les résultats)

Le Conseil d'administration réfléchit à la mise en œuvre d'un système de décaissements axés sur les résultats du suivi et de l'évaluation des récipiendaires. Les décisions relatives au décaissement d'autres tranches de financement aux récipiendaires des subventions se fondent sur les résultats des indicateurs. Un organe spécialement désigné par le Conseil d'administration (le Secrétariat ou un groupe indépendant chargé du suivi technique) décide à la lumière de ceux-ci si les progrès accomplis justifient le décaissement de nouvelles tranches (sur approbation du Conseil d'administration). Les récipiendaires dont les résultats sont jugés insuffisants ne reçoivent pas de crédits supplémentaires. Des mesures correctives peuvent être appliquées aux programmes peu efficaces, sous réserve d'une justification claire.

Si l'objectif à long terme est de réduire les infections, les affections et les décès liés aux trois maladies, il est nécessaire d'établir des échéances intermédiaires importantes pour évaluer les progrès accomplis par chaque récipiendaire et décider du décaissement de tranches de financement supplémentaires. Des mécanismes adaptés de responsabilité financière doivent également être mis en place et intégrés au processus de décaissement de tranches de financement supplémentaires aux récipiendaires. Un sous-groupe de travail, mis sur pied par le gouvernement canadien, formule des propositions pour la mise en place d'un financement axé sur les résultats.

D. Suivi stratégique

1. Le suivi stratégique des activités de suivi et d'évaluation reste du ressort du Conseil d'administration. Ce dernier peut, s'il le souhaite, charger un autre groupe (interne ou indépendant) d'examiner les rapports de suivi et d'évaluation soumis par les récipiendaires et de rédiger des rapports sur les progrès accomplis par le Fonds mondial. Les organes suivants peuvent être chargés par le Fonds mondial de suivre l'avancement des programmes aussi bien au niveau international et qu'à l'échelon local :





- a) Secrétariat du Fonds mondial
 - b) Groupe de travail ad hoc pour le suivi et l'évaluation
 - c) Administrateur (Département de l'évaluation des opérations de la Banque mondiale)
 - d) Une institution du système des Nations Unies
 - e) Instances existantes (ONUSIDA, Halte à la tuberculose, Faire reculer le paludisme)
 - f) Comité indépendant de supervision du suivi et de l'évaluation désigné par le Conseil d'administration
 - g) Tiers (cabinet d'expertise comptable, université, etc.)
2. Un nouveau mode de fonctionnement s'avère nécessaire pour que l'ensemble du processus soit transparent et repose sur un partenariat idoine. Les propositions approuvées par le Fonds mondial doivent être largement accessibles pour garantir la transparence et servir de modèles à d'autres demandes de subventions.
 3. Les coûts de transaction du Fonds mondial, et notamment les frais de fonctionnement du Conseil d'administration et du Secrétariat ainsi que les coûts liés à l'élaboration d'une proposition, au processus d'examen, au suivi et à l'évaluation, doivent faire l'objet d'une estimation. Celle-ci est entreprise conjointement par un sous-groupe de travail et le Secrétariat.

Section X : Responsabilités fiduciaires

A. Principes

1. Même si à certaines étapes essentielles du processus, les questions concernant la responsabilité financière et programmatique apparaissent liées, elles font en règle générale l'objet d'un traitement séparé. Le système de responsabilité du Fonds mondial repose sur les principes suivants :
 - a) Les financements ont été utilisés aux fins prévues ;
 - b) Ils ont été utilisés de manière efficace pour remplir ces objectifs ;
 - c) Ils ont produit le résultat/l'impact escompté ;
 - d) Toutes les dispositions fiduciaires, y compris les audits, doivent être totalement transparentes pour l'ensemble des parties prenantes et des acteurs qui s'intéressent aux activités du Fonds mondial.
 - e) Le système est conçu pour minimiser les coûts de transaction pour toutes les parties, en particulier pour les bénéficiaires des subventions.

B. Administrateur

La Banque mondiale est l'Administrateur du Fonds mondial.





C. Responsabilités de l'Administrateur

1. La responsabilité première de l'Administrateur est de garantir l'obligation de rendre des comptes en matière de finances, et notamment :

a) Collecte, placement et gestion des fonds⁵.

- L'Administrateur est chargé d'encaisser les contributions des donateurs du secteur public, de placer ces fonds et de décaisser des financements, conformément aux conditions applicables.
- S'agissant des donateurs du secteur privé, des modalités doivent être définies pour leur permettre de déduire les contributions de leurs impôts. Ces dispositions peuvent varier en fonction des dispositions légales de chaque pays.
- L'Administrateur centralise et investit indistinctement les contributions publiques et privées⁶.

b) Décaissement des financements aux entités nationales, sur ordre du Conseil d'administration (voir détails ci-après)⁷.

- L'Administrateur verse, après approbation du Conseil d'administration, des fonds aux entités nationales (gouvernementales et non gouvernementales) bénéficiaires).

c) Communication de l'information financière aux parties prenantes

Le Conseil d'administration transmet à l'ensemble des parties prenantes⁸ les rapports de l'Administrateur sur la gestion financière du Fonds mondial et l'allocation des financements. Toutes les parties concernées utilisent le même modèle de présentation, élaboré à partir des normes internationalement admises en matière de rapports financiers.

d) Audits indépendants

Le Conseil d'administration établit conjointement avec l'Administrateur des normes et des exigences pour les audits financiers indépendants qui sont réalisés sur les organismes financiers et les entités de mise en œuvre concernés par la gestion des ressources du Fonds mondial. L'ensemble des entités recevant des financements du Fonds mondial acceptent de faire l'objet d'audits indépendants et s'exposent à de graves conséquences si ces derniers font état de malversations financières. Les audits sont à la fois périodiques et ponctuels. Tous les programmes ou toutes les subventions dépassant un certain plafond sont ainsi soumis à des audits réguliers

⁵ Le Conseil d'administration du Fonds mondial est chargé de mobiliser les ressources.

⁶ La Direction de la gestion des investissements de la Banque mondiale est actuellement responsable de la gestion des actifs, en collaboration avec différentes institutions financières. Son taux de rentabilité (8 pour cent l'an dernier pour les fonds fiduciaires) est supérieur à ceux obtenus par d'autres institutions financières chargées de gérer des fonds du même type.

⁷ En sa qualité d'Administrateur d'autres fonds fiduciaires multidonateurs, la Banque mondiale collabore déjà avec des banques commerciales du monde entier. Elle détient notamment des comptes bancaires dans plusieurs de ces banques, qu'elle charge de leur gestion et de la sécurité des transactions.

⁸ Un rapport sur l'utilisation de tous les financements confondus est présenté à l'ensemble des donateurs. Ces derniers ne reçoivent pas de rapport séparé sur l'utilisation de leurs contributions particulières.





tandis que l'ensemble des programmes ou des subventions d'un montant inférieur font l'objet d'audits ponctuels. Des ressources sont affectées spécialement au programme d'audit.

2. Chaque proposition coordonnée dans le pays comporte des plans pour l'évaluation de la responsabilité financière des bénéficiaires ainsi que pour la réalisation d'audits financiers et programmatiques indépendants (qui portent à la fois sur les contributions et les produits) et d'évaluations indépendantes des résultats obtenus. Les audits financiers et programmatiques sont menés séparément, mais ces exercices peuvent être liés, à certains moments critiques du processus. Le coût de ces audits indépendants peut être intégré à celui de la proposition coordonnée.
3. Les décaissements obéissent en général aux trois principes suivants :
 - a) Ils sont destinés à financer les dépenses encourues pour l'achat de produits et de services approuvés, généralement sur la base d'états des dépenses. Dans ce cas et pour les paiements directs versés aux fournisseurs (voir ci-après), l'Administrateur alloue, en règle générale, des financements suffisants aux entités chargées de la mise en œuvre pour leur permettre de fonctionner pendant trois à quatre mois et fait fructifier les fonds restants en les plaçant ;
 - b) Ils couvrent les paiements directs aux fournisseurs en règlement de factures pro forma. L'objectif est de réduire le montant des liquidités déposées sur un compte spécial (voir ci-après) et de garantir le respect des procédures d'achats établies ;
 - c) Ils financent les avances destinées à couvrir des achats prévus de produits et de services pour la mise en œuvre des activités programmées sur une période donnée (ces fonds sont le plus souvent déposés sur un compte spécial). Ces financements sont généralement versés à des entités ou à des pays disposant de ressources très limitées (et pour lesquels les avances sur paiement et les délais de remboursement posent problème).
4. Le Conseil d'administration peut, en outre, envisager deux autres démarches de décaissement :
 - a) Le recours à une démarche axée sur les résultats pour inciter les entités chargées de la mise en œuvre à obtenir de bons résultats dans la lutte contre les trois maladies ;
 - b) Un appui budgétaire général, qui n'est pas lié à l'achat de produits et de services spécifiques, et qui est destiné à financer des engagements pris pour opérer un changement ou obtenir des avancées dans certains domaines.

D. Principes visant à garantir la responsabilité financière et programmatiques et mécanismes d'acheminement des financements

1. Le Conseil d'administration signe avec les bénéficiaires des accords de subvention qui énoncent les modalités et les conditions de mise à disposition des subventions, y compris la périodicité et les modalités des décaissements, ainsi que les exigences applicables en matière d'approvisionnement et d'information programmatique et financière auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires.
2. Tous les bénéficiaires communiquent régulièrement des rapports financiers à l'Administrateur ou à un administrateur auxiliaire par l'intermédiaire de l'instance de coordination nationale. En outre, ils présentent périodiquement des rapports programmatiques, conformément aux instructions du Conseil d'administration.





3. Pour établir clairement les responsabilités en matière de préparation, d'évaluation, de mise en œuvre et de suivi des programmes et de l'utilisation des financements du Fonds mondial, le Conseil d'administration fonde ses décisions relatives aux procédures de financement et aux mécanismes d'acheminement des financements sur une évaluation indépendante des dépenses et des capacités de gestion financière des partenaires concernés. Le Conseil d'administration consulte à cette fin les parties concernées et notamment l'Administrateur. Ces évaluations, qui tiennent compte des normes internationales établies, orientent les décisions concernant la participation d'organismes de soutien ainsi que les mécanismes d'acheminement des financements.
4. L'Administrateur peut recommander au Conseil d'administration des administrateurs auxiliaires compétents dans certains pays ou certaines régions.
5. Les coûts doivent également être pris en compte. Les coûts, l'efficacité et le degré de responsabilité varient en fonction du mécanisme d'acheminement des financements et de responsabilisation choisi. De nombreux mécanismes sont possibles (voir description des trois principaux ci-après. C'est au Conseil d'administration qu'il appartient, in fine, de déterminer le mécanisme le plus adapté à chaque situation⁹.
 - a) Chèque unique : l'Administrateur émet, après approbation de la proposition coordonnée, un chèque payable au gouvernement du pays bénéficiaire. Le gouvernement transfère ensuite les financements aux différentes entités identifiées dans la proposition et assume la responsabilité des résultats financiers et programmatiques obtenus.
 - b) Double chèque¹⁰ : l'Administrateur émet deux chèques (directement ou par l'intermédiaire d'un administrateur auxiliaire) après approbation de la proposition coordonnée. Le premier chèque est payable au gouvernement, qui transfère ensuite les financements aux entités publiques identifiées dans la proposition. Le second chèque est établi au nom d'un organisme fiable ne relevant pas du secteur public, chargé de redistribuer les financements à l'ensemble des partenaires non publics participant à la proposition.
 - c) Chèques multiples : l'instance de coordination nationale soumet pour approbation au Conseil d'administration et à l'Administrateur le nom d'un administrateur auxiliaire (banque privée ou toute autre entité compétente), qui est le garant des résultats financiers et programmatiques des différents partenaires concernés. L'Administrateur confie à l'administrateur auxiliaire la tâche de redistribuer l'intégralité des financements approuvés dans le cadre de la proposition. L'administrateur auxiliaire émet périodiquement des chèques payables à chacune des entités concerné et est tenu de présenter des rapports financiers et programmatiques.

⁹ Cela alourdirait inévitablement la charge de travail du Secrétariat.

¹⁰ C'est la méthode appliquée dans le cadre du Programme plurinational de lutte contre le sida en Afrique, financé par la Banque mondiale et d'autres donateurs.

